

# SEANCE DU 29 MARS 2010

## FIXATION DES TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Fixe comme suit les taux des taxes directes locales pour 2010 :

- **Taxe d'habitation : 15.95%**
- **Foncier bâti : 16.87%**
- **Foncier non bâti : 33.37%**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Marie-Claude MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
A l'unanimité,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 018 078.98	1 340 067.39
	Section d'investissement	745 516.30	638 098.10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		28 526.78
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	1 763 595.28	2 006 692.27
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	400 798.00	97 700.00
	<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1</b>	400 798.00	97 700.00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	1 018 078.98	1 340 067.39
	Section d'investissement	1 146 314.30	764 324.88
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	2 164 393.28	2 104 392.27

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

5°) Mme Marie Claude MORVAN, Maire, s'est retirée au moment du vote.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Marie Claude MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>EXECUTION DU BUDGET</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	65 634.75	74 574.75
	Section d'investissement	57 553.37	38 796.68

REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement	8 254.60	
	<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>	131 442.72	113 371.43
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1</b>		
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	65 634.75	74 574.75
	Section d'investissement	65 807.97	38 796.68
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	131 442.72	113 371.43

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

4°) Mme Marie Claude MORVAN, Maire, s'est retirée au moment du vote.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET LOTISSEMENT DE DORGEN AR C'HOAT HUELLA.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Jacqueline BIZIEN, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Mme Marie Claude MORVAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'unanimité,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>EXÉCUTION DU BUDGET</b>			
		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement		15 484.76
	Report en section d'investissement		
	<i>TOTAL (réalisations + reports)</i>		15 484.76
RESTES REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>TOTAL DES RESTES A RÉALISER A REPORTER</b>		
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>		15 484.76

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus ;

4°) Mme Marie Claude MORVAN, Maire, s'est retirée au moment du vote.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. ROLLAND, RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET** **ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. ROLLAND,** **RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET** **ANNEXE LOTISSEMENT DE DORGEN AR C'HOAT HUELLA** **DRESSÉ PAR M. ROLLAND, RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 321 988.41€ à la section d'investissement.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2009,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 8 940 € à la section d'investissement

## **BUDGET PRIMITIF GENERAL 2010**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.  
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 285 782 € à la section de fonctionnement** et à **925 190 € à la section d'investissement**.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2010.

## **BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2010**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.  
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 78 983€ **à la section de fonctionnement** et à 89 994 € **à la section d'investissement**.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2010 de l'assainissement.

## **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE DORGEN AR C'HOAT HUELLA 2010**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif établi après avis de la Commission des Finances.  
Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 484.76 € à la section de fonctionnement et à 0€ à la section d'investissement.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2010 du lotissement de Dorgen-ar-C'Hoat-Huella.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU FAOU**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'en raison de la disparition de la compétence sociale, il y a lieu de modifier les statuts du SIVOM et que les délégués d'Hanvec n'y siègent plus .Elle donne lecture des derniers statuts votés par le Comité Syndical du SIVOM de la Région du FAOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts et la nouvelle convention financière du SIVOM de la Région du FAOU qui sont annexés à la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LANDERNEAU-DAOULAS**

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 5211-5, L 5211-17 et L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2009,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Adopte les nouvelles dispositions portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de LANDERNEAU-DAOULAS, qui sont annexées à la présente délibération.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE VOIRIE**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il est proposé une nouvelle clé de répartition entre les communes. Elle donne lecture des statuts votés par le Comité Syndical de Voirie du Faou  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
Approuve les nouveaux statuts du Syndicat de Voirie qui sont annexés à la présente délibération.

### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme délégués au Parc Naturel Régional d'Armorique :

- Marie Claude MORVAN
- Raymond LE GUEN

### **INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA DETERIORATION DES DVD DE LA BIBLIOTHEQUE.**

Mme Le Maire rend compte de la mise en place d'un prêt de DVD à la bibliothèque.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité instaure un tarif en cas de détérioration de DVD à 30€ /DVD.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »**

Mme le maire rend compte du renouvellement de la convention d'objectif et de financement dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement qui couvrira les périodes des mercredis, des vacances et du périscolaire depuis février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer la présente convention.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR HAÏTI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 950 € à verser au fond de concours du centre de crise Haïti.

## **DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX A GUERNALIN APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Dans sa séance du le Conseil Municipal du 2 Octobre 2009 avait décidé d'engager une procédure ayant pour objectif le déclassement d'une portion de chemin communal à Guernalin.

Une enquête publique a été confiée à Monsieur Le Guen, commissaire-enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée dans la période du 15/2/10 au 04/03/10.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le rapport favorable établi par le commissaire enquêteur le 4/3/10.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du résultat de l'enquête publique, se prononce en faveur du déclassement de la voie communale.

## **DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX A BOUDOUGUEN APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Dans sa séance du le Conseil Municipal du 4 décembre 2009 avait décidé d'engager une procédure ayant pour objectif le déclassement d'une portion de chemin communal à Boudouguen.

Une enquête publique a été confiée à Monsieur Le Guen, commissaire-enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée dans la période du 15/2/10 au 04/03/10.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le rapport favorable établi par le commissaire enquêteur le 04 Mars 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du résultat de l'enquête publique, se prononce en faveur du déclassement de la voie communale.

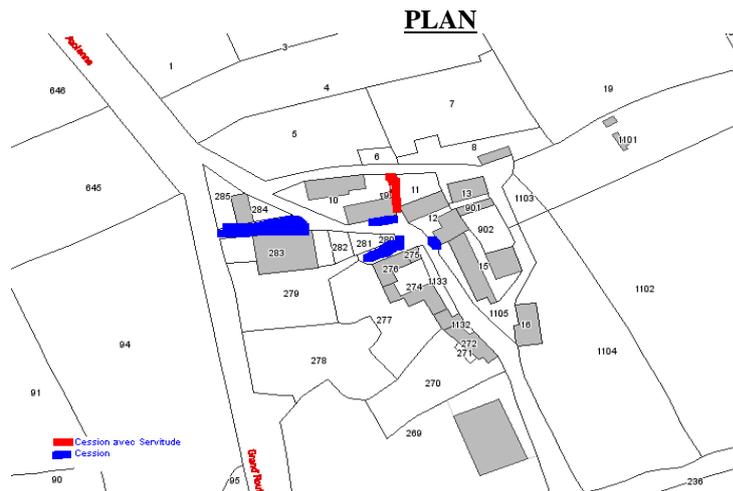
## **CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX A GUERNALIN**

Mme le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Pouliquen d'acquérir les portions de chemin communal jouxtant leurs propriétés sise à Guernalin selon le plan ci-après.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à négocier la cession de terrain déclassé à Guernalin avec M. et Mme Pouliquen.

Décide de fixer le prix de vente du terrain à 15 euros par mètre carré, de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des investisseurs, qu'une servitude permettant le passage de réseaux de tout type sera instaurée sur le chemin entre les deux parcelles (voir plan annoté)



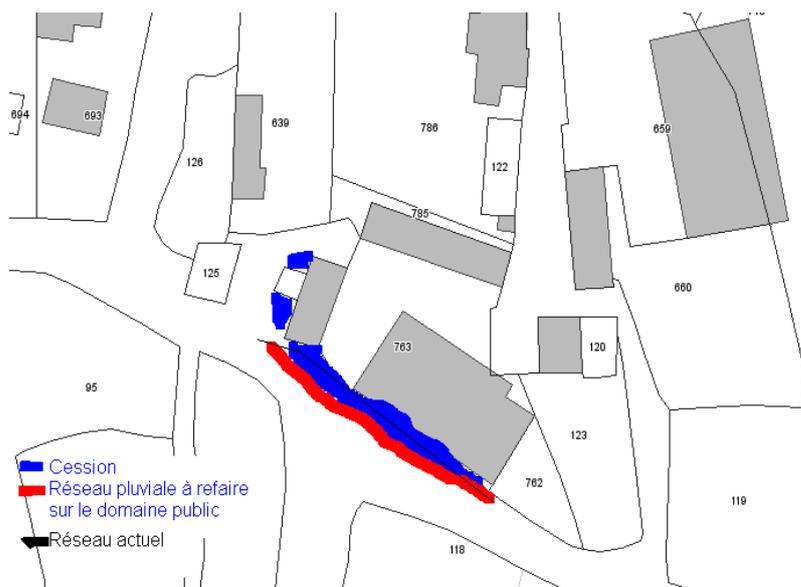
## CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX BOUDOUGUEN

Mme le maire expose la demande de Monsieur et Madame Le Mens d'acquérir la portion de chemin communal jouxtant sa propriété sise à Boudouguen et cadastrée section E 763.

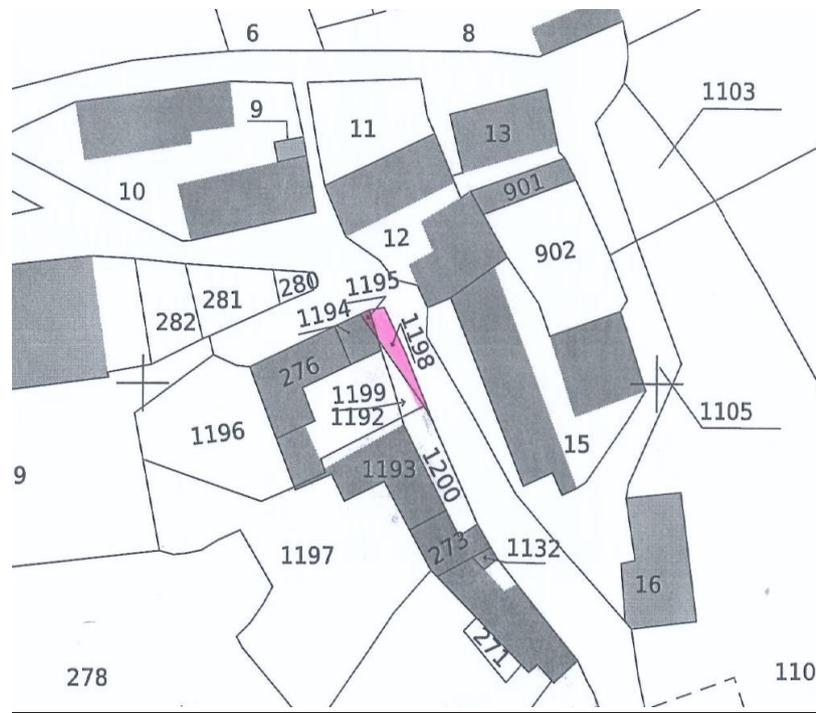
Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à négocier la cession de terrain déclassé à Boudouguen avec M et Mme Le Mens.

Décide de fixer le prix de vente du terrain à 15 euros par mètre carré, de dire que les frais droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des investisseurs et notamment les frais de déplacement du réseau des eaux pluviales qui sera déplacé sur le domaine communal (voir plan annoté ci-après)



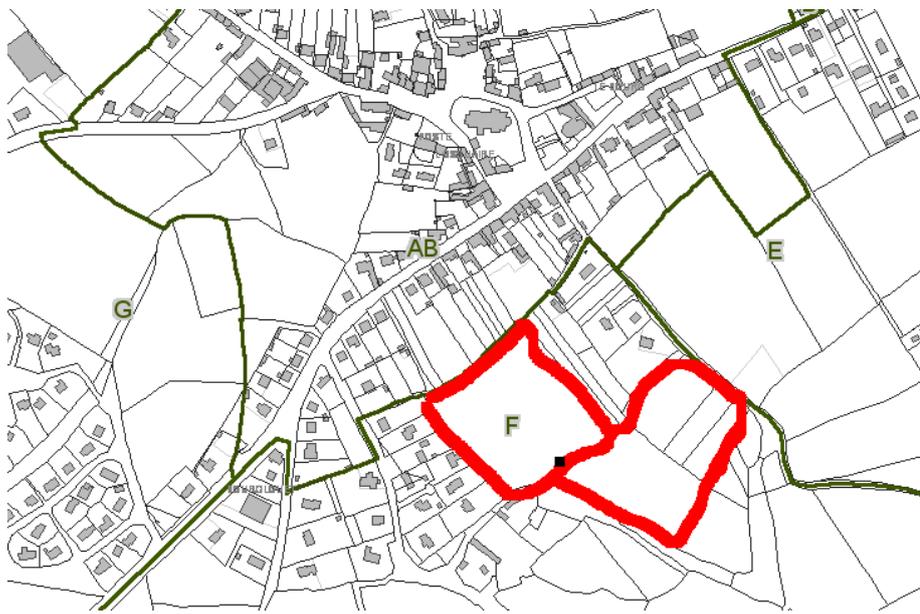
## **ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT GERMAIN/COMMUNE**



Mme le Maire rend compte du courrier de Maître Lemoine du 23 Février 2010 faisant part de la demande de M et Mme Germain de céder à titre gratuit deux portions de terrains cadastrés G 1195 et G 1198 pour 28ca situées sur le domaine public de la Commune (voir plan ci-dessus).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acquérir à titre gratuit ces deux portions de terrain, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

## **ACQUISITION DE TERRAIN RESERVE FONCIERE**



Mme le maire rend compte de la proposition d'acquisition d'un terrain (voir plan ci-dessus) cadastré F 688, 413-414-415-419 appartenant à M Guèdes pour une superficie total de 3ha25a24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de se porter acquéreur de ce terrain,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la transaction,
- d'autoriser Mme Le Maire à contracter un emprunt finançant cet investissement.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux